

*Direction du personnel,  
des services et de la modernisation*

**Arrêté du 27 mars 2002 modifiant l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié, portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement**

NOR : *EQU0210051A*

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement,  
Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;  
Vu l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié, portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement ;  
Sur la proposition du directeur du personnel, des services et de la modernisation,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 8 de l'arrêté du 13 novembre 1997 modifié, portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 8 - Compte tenu des résultats des élections des représentants des secrétaires administratifs des services déconcentrés en formation postrecrutement au conseil de perfectionnement de l'école en date des 22 et 28 février 2002, sont membres du conseil de perfectionnement de l'Ecole nationale des techniciens de l'équipement pour la durée de la formation de l'année scolaire, les secrétaires administratifs stagiaires en formation postrecrutement dont les noms suivent :

*Membres titulaires*

- Mme Chapas (Elisabeth), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence,
- Mlle Quaglia (Delphine), représentant l'établissement de Valenciennes.

*Membres suppléants*

- Mlle Barbaroux (Aurélie), représentant l'établissement d'Aix-en-Provence,
- M. Germain (Eric), représentant l'établissement de Valenciennes. »

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.  
Fait à Paris, le 27 mars 2002.

Pour le ministre et par délégation :  
Pour le directeur du personnel, des  
services  
et de la modernisation empêché :  
*Le directeur adjoint du personnel,  
des services et de la modernisation,  
P. Berg*